



---

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JANVIER 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

---

- N° 01 – 2025 – Convention de partenariat avec la Poste
  - N° 02 – 2025 – Baux emphytéotiques
  - N° 03 – 2025 – Travaux sur bâtiment communal – Pose d'un défibrillateur
  - N° 04 – 2024 – Travaux sur bâtiment communal – Eclairage église
  - N° 05 – 2025 – Achat de matériel – Masse béton pour le tracteur communal
  - N° 06 – 2025 – Achat de matériel – Rotor cureuse de fossé
  - N° 07 – 2025 – Achat de matériel – Changement matériel informatique poste secrétariat de mairie
  - N° 08 – 2025 – Achat de matériel – Clôture église
  - N° 09 – 2025 – Achat de matériel – Clôture étang des Faures
  - N° 10 – 2025 – Rétrocession parcelle section D n° 1270 – PEJOINE/Commune
  - N° 11 – 2025 – Régularisation frais d'acte
  - N° 12 – 2025 – Aménagement voie communale – Pose de garde-corps route de Louvadour
  - N° 13 – 2025 – Aménagement parking étang des Faures
  - N° 14 – 2025 – Travaux voirie 2025
  - N° 15 – 2025 – Aménagement parking local associatif
- Annule et remplace pour erreur matériel la délibération N°13 Aménagement parking étang des Faures

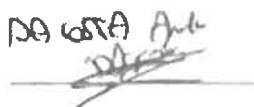
Affiché le samedi 18 janvier 2025

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Amélie DA COSTA

Stéphane BRUXELLES

*DA COSTA Amélie*  






## **MAIRIE DE SADROC**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SADROC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BRUXELLES Stéphane, Maire, en suite de la convocation adressée le samedi 02 novembre 2024.

Etaient présents : Mmes et Mrs Bruxelles Stéphane, Vignal Eliette, Labrousse Jacques, Péjoine Corinne, Mounier Véronique, Vidalie Serge, Verlhac Ginette, Da Costa Amélie, Etchart Frédéric, Mounier Serge, Rouquier Eric, Foucaud Delphine.

Etaient absents : Risacher Gérard, Cramier Sylvie, Marcou Aurélie

Madame Da Costa Amélie a été élue secrétaire de séance.

#### **PROCES VERBAL DE SEANCE**

#### **COMPTE RENDU DE REUNION**

Les élus présents et représentant la commune ont assisté sur la dernière période aux réunions :

- PLU et réunion des services de l'état 13.11.24
- Syndicat des eaux 03.01.2025
- Proposition de projet de piste de BMX à l'étang des Faures

#### **ACTIVITES DIVERSES**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée de plusieurs dossiers sur la commune :

- Bilan repas des anciens
- Travaux local associatif
- Modification de l'installation électrique à l'étang
- Echange Bert Commune / Echange Péjoine Commune/Aliénation Antignac
- Rapport d'évaluation des moyens d'aération à l'école
- Bilan recensement population communale
- Changement de la lisse au stade
- Prévision travaux grange du bourg

## **ORDRE DU JOUR**

### **Points soumis à délibérations**

#### **Délibération n° 01 – 2025 – Convention de partenariat avec la Poste**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la nouvelle convention de partenariat avec La Poste. Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible tacitement, selon votre souhait.
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12H.
- L'offre de service élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1<sup>er</sup> euro réalisé de commercialisation de produits supplémentaires.
- Un outil de formation à distance plus accessible est mis en place.
- Une rémunération valorisant l'activité est instaurée.

La convention reste éligible à une indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, un dépassement de cette rémunération est possible si l'activité dépasse le montant forfaitaire.

Les jours et horaires d'ouverture seront comme suit :

Lundi de 8h45 à 11h15

Mardi de 8h45 à 11h15

Mercredi de 8h45 à 11h15

Jeudi de 8h45 à 11h15

Vendredi de 8h45 à 11h15

Samedi de 10h à 11h30

Le Conseil Municipal de la commune de Sadroc, après en avoir délibéré,

- Décide d'accepter les termes de la convention pour la gestion d'un point de contact, la poste agence communale pour une durée de 9 ans,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à transmettre les éléments nécessaires pour le versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Délibération n° 02 – 2025 – Baux emphytéotiques**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le bail emphytéotique conclu le 16 décembre 1993 entre la commune de SADROC et l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour une durée de 40 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994 ayant conduit à la construction de 4 pavillons sis Route de la Gane, 19270 Sadroc.

Vu le bail emphytéotique conclu le 15 novembre 2002 entre la commune de Sadroc et l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour une durée de 55 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, ayant conduit à la construction de 4 pavillons sis 11 Aux Faures, 19270 Sadroc.

Vu le bail emphytéotique conclu le 4 février 2008 entre la commune de SADROC et l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour une durée de 57 ans avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2008 ayant conduit à la construction de 4 pavillons sis Lotissement les Faures, 19270 Sadroc.

Monsieur le Maire indique que l'Office Public de l'Habitat Corrèze a signifié à la commune son souhait de mettre fin aux baux emphytéotiques, ceux-ci n'étant pas compatibles avec le modèle économique du logement social au motif que les loyers encaissés par Corrèze Habitat ne permettent jamais de financer les emprunts nécessaires à la construction et à l'entretien/rénovation des logements construits pendant toute la durée du bail et que les biens immobiliers qui reviennent à terme dans le patrimoine de la commune doivent être en bon état d'usage.

Monsieur le Maire indique que la récupération de ces logements dans le patrimoine de la commune ainsi que leur gestion seraient trop chronophages pour la commune. En outre, récupérer un patrimoine non ou mal entretenu du fait de l'absence d'emprunts nécessaires à l'entretien et la rénovation de ces logements ne serait pas pertinent pour la commune.

La commune cède le terrain d'assiette des 4 maisons sises Route de la Gane, 19270 Sadroc cadastrés section B n°804, des 4 maisons sises 11 Aux Faures, 19270 Sadroc cadastrés section B n°1063, lot 11 et des 4 maisons sises Lotissement Les Faures, 19270 Sadroc cadastrés sections B n° 1105, faisant l'objet du bail emphytéotique moyennant le prix d'une somme de soixante-dix-neuf mille sept-cent-cinquante-huit euros. L'Office devient propriétaire du terrain et des constructions par confusion de ses qualités de preneur et de propriétaire.

La résiliation de ces baux et les transferts de propriété prendront la forme d'un acte authentique dont l'intégralité des frais s'y attachant sera à la charge de l'Office.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Décide de valider la vente et accepte le prix de vente
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de l'acte de vente

**Adoptée à l'unanimité**

-----

### **Délibération n° 03 – 2025 – Travaux sur bâtiment communal – Pose d'un défibrillateur**

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité d'effectuer des travaux sur le bâtiment communal de l'église concernant la pose d'un défibrillateur, suite à l'analyse de devis, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise ELEC19, 12 rue Jacques Poirier, 19100 Brive pour un montant total de travaux à réaliser de 280,00 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention DETR la plus élevée possible auprès des services de l'Etat sur les travaux concernant les routes communales,
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès des services de l'Agglo, via le FST
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès des services du Conseil Départemental 19 dans le cadre de l'aide aux communes.

La dépense sera prise au compte 2188 opération 117 « Travaux Bâtiment Communal » du budget principal 2025.

**Adoptée à l'unanimité**

-----

#### **Délibération n° 04 – 2025 - Travaux sur bâtiment communal – Eclairage église**

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité d'effectuer des travaux sur le bâtiment communal de l'église concernant la réfection de l'éclairage, suite à l'analyse de devis, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise ELEC19, 12 rue Jacques Poirier, 19100 Brive pour un montant total de travaux à réaliser de 4 510.00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention DETR la plus élevée possible auprès des services de l'Etat sur les travaux concernant les routes communales,
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès des services de l'Agglo, via le FST,
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès des services du Conseil Départemental 19 dans le cadre de l'aide aux communes.

La dépense sera prise au compte 2188 opération 117 « Travaux Bâtiment Communal » du budget principal 2025.

**Adoptée à l'unanimité**

-----

#### **Délibération n° 05 – 2025 – Achat de matériel – Masse béton pour le tracteur communal**

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité de l'achat de masse béton afin d'alourdir le tracteur communal, suite à l'analyse de devis, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise DEFI MAT ZI La Gane Lachaud à Uzerche pour un montant total de travaux à réaliser de 865,15€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention DETR la plus élevée possible auprès des services de l'Etat sur les travaux concernant les routes communales,
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès des services de l'Agglo, via le FST,
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès des services du Conseil Départemental 19 dans le cadre de l'aide aux communes.

La dépense sera prise au compte 2188 opération 125 « Achat de matériel » du budget principal 2025.

**Adoptée à l'unanimité**

-----

#### **Délibération n° 06 – 2024 – Achat de matériel – Rotor cureuse de fossé**

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité de l'achat d'un rotor cureuse de fossés pour le service technique, suite à l'analyse de devis, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise AGRO-SERVICE 2000, le Gauliat, Saint-Pardoux-L'Ortigier pour un montant total de travaux à réaliser de 515,00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention DETR la plus élevée possible auprès des services de l'Etat sur les travaux concernant les routes communales,

- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès des services de l'Agglo,
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès des services du Conseil Départemental 19 dans le cadre de l'aide aux communes.

La dépense sera prise au compte 2188 opération 125 « Achat de matériel » du budget principal 2025.

### **Adoptée à l'unanimité**

-----

#### **Délibération n° 07 – 2025 – Achat de matériel – Changement matériel informatique poste secrétariat de mairie**

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité de :

- De renouveler le poste informatique de la secrétaire de mairie,

Après avoir examiné l'offre de l'entreprise Cerig proposant :

- Poste Secrétaire : Micro Cerig AMD Rizen 5W11 pro ssd sk AM4, Office LTSC Professional Plus 2024, antivirus, clavier/souris logitech sans fil

Après en avoir délibéré, décide :

- L'achat de l'ensemble de ce matériel à l'entreprise CERIG, 12 rue des capucines, 87260 PIERRE BUFFIERE pour un montant de 2 047,00 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention DETR la plus élevée possible auprès des services de l'Etat sur les travaux concernant les routes communales,
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès des services de l'Agglo, via le FST,
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès des services du Conseil Départemental 19 dans le cadre de l'aide aux communes.

La dépense sera prise au compte 2188 opération 138 « Achat de logiciel » du budget principal 2025.

### **Adoptée à l'unanimité**

-----

#### **Délibération n° 08 – 2025 – Achat de matériel – Clôture église**

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité de l'achat d'une clôture à installer à l'église, suite à l'analyse de devis, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise Matériaux Naturel.fr, 85 route de Mobos – quartier Pereyrol – 26120 Chabeuil pour un montant total de travaux à réaliser de 959,78 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention DETR la plus élevée possible auprès des services de l'Etat sur les travaux concernant les routes communales,
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès des services de l'Agglo, via le FST
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès des services du Conseil Départemental 19 dans le cadre de l'aide aux communes.

La dépense sera prise au compte 2188 opération 125 « Achat de matériel » du budget principal 2025.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n° 09 – 2025 – Achat de matériel – Clôture étang des Faures**

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité de l'achat d'une clôture à installer à l'étang des Faures, suite à l'analyse de devis, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise Nature Bois concept, 1 route de Surgères, 17430 Tonnay Charente pour un montant total de travaux à réaliser de 1209,35 € HT.
  - Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention DETR la plus élevée possible auprès des services de l'Etat sur les travaux concernant les routes communales,
  - Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès des services de l'Agglo, via le FST,
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès des services du Conseil Départemental 19 dans le cadre de l'aide aux communes.
- La dépense sera prise au compte 2188 opération 125 « Achat de matériel » du budget principal 2025.

**Adoptée à l'unanimité**

-----

#### **Délibération n° 10 – 2025 – Rétrocession parcelle section D n° 1270 – PEJOINE/Commune**

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la vente de la parcelle section D n° 1270 de 64 m<sup>2</sup> ainsi que les frais d'acquisition d'un montant de 245,00 €, appartenant à Monsieur Jean-Louis Péjoine et Madame Chanlangeas Martine épouse Péjoine, issue de la division de la parcelle D1192 à la commune de Sadroc :

- Décide d'accepter la rétrocession de cette parcelle section D n° 1270 de 64 m<sup>2</sup> pour un 1€ symbolique.
- Décide d'accepter les frais d'acquisition d'un montant de 244.00€ seront à la charge de la commune.

La dépense sera prise au compte 2112 opération 121 « Aménagement voie communale » du budget principal 2025.

**Adoptée à l'unanimité**

-----

#### **Délibération n° 11 – 2025 – Régularisation frais d'acte**

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications du Maire quant à la délibération n°45-2024 concernant un échange de parcelles entre la commune de Sadroc et la famille Bert/Galatry dont les frais devaient être pris en charge par la commune de Sadroc, après avoir pris connaissance du relevé de compte émis par l'étude Notariale de Maître DUBEAU, Notaire, 19240 Allassac, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solder le relevé de compte dû par la commune d'un montant de 830,00 € afin de régulariser cette situation.

La dépense sera prise au compte 2112 opération 121 « Aménagement voie communale » du budget principal 2025.

**Adoptée à l'unanimité**

-----

#### **Délibération n° 12 – 2025 – Aménagement voie communale – Pose de garde-corps route de Louvadour**

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité de la pose de gardes corps sur la route de Louvadour, suite à l'analyse de devis, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise BONTEMPS ZA Brive Est, rue Louis Lépine à Brive pour un montant total de travaux à réaliser de 9 188,00€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention DETR la plus élevée possible auprès des services de l'Etat sur les travaux concernant les routes communales,
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès des services de l'Agglo, via le FST,
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès des services du Conseil Départemental 19 dans le cadre de l'aide aux communes.

La dépense sera prise au compte 2112 opération 121 « Aménagement voie communale » du budget principal 2025.

**Adoptée à l'unanimité**

-----

### **Délibération n° 13 – 2025 – Aménagement parking étang des Faures**

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité de remettre en état et de sécuriser le parking de l'étang, après comparaison de devis, après en avoir délibéré décide :

- La réfection de ce parking et l'aménagement des abords :
- L'acceptation du devis de l'entreprise DG PT 10, chemin des Crozes, 19270 Sadroc pour les travaux de voirie s'élevant à 24 328,75 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention DETR la plus élevée possible auprès des services de l'Etat.
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention FST auprès des services de l'Agglo de Brive
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès des services du CD19 dans le cadre de l'aide aux communes et du plan de contractualisation.

La dépense sera prise au compte 231, opération 150 « Aménagement Etang des Faures » du budget communal 2025.

**Adoptée à l'unanimité**

-----

### **Délibération n° 14 – 2025 – Travaux voirie 2025**

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité de remettre en état plusieurs voies communales détériorées :

- |                                      |                                  |
|--------------------------------------|----------------------------------|
| - Route de la Borie – VC5            | - Route de la Rochette – VC 2    |
| - Route de Bergeal – VC 4.1          | - Route de la Maleyrie – VC 4.4  |
| - Route de Louvadour – VC8 et VC 8.2 | - Route de Vergnolles – VC 7.2   |
| - Route de Labrousse – VC 7          | - Route de la Martinerie – VC 18 |
| - Route du Mons – VC 11.1            | - Route de Pouges – VC 6 et VC 9 |
| - Route du Stade – VC 11             | - Route de la Forges – 2U        |
| - Route des Brandes – VC 32          | - Route de Donzenac – VC 4       |



Après en avoir délibéré :

- Décide la réfection des routes communales citées ci-dessus,
- Accepte le devis de l'entreprise, DG PT, 10 chemin de la Crozes 19270 Sadroc s'élevant au total à 35 418,97 € HT.
- Décide la réalisation de ces travaux pour le mois de juillet 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention DETR la plus élevée possible auprès des services de l'Etat sur les travaux concernant les routes communales,
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès des services de l'Agglo via le FST,
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès des services du Conseil Départemental 19 dans le cadre de l'aide aux communes.

La dépense sera prise au compte 2151, opération 121 « Aménagement de voie communale » du budget principal communal 2025.

**Adoptée à l'unanimité**

-----

**Délibération n°15 – 2025 – Aménagement parking local associatif**  
**Annule et remplace pour erreur matériel la délibération N°13 Aménagement parking étang des Faures**

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité de remettre en état et de sécuriser le parking de l'étang, après comparaison de devis, après en avoir délibéré décide :

- La réfection de ce parking et l'aménagement des abords :
- L'acceptation du devis de l'entreprise DG PT 10, chemin des Crozes, 19270 Sadroc pour les travaux de voirie s'élevant à 24 328,75 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention DETR la plus élevée possible auprès des services de l'Etat.
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention FST auprès des services de l'Agglo de Brive
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès des services du CD19 dans le cadre de l'aide aux communes et du plan de contractualisation.

La dépense sera prise au compte 231, opération 150 « Aménagement Etang des Faures » du budget communal 2025.

**Toutes les matières à soumettre à délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 23h30.**

**La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 21 février 2025 à 20h30.**

---

Affiché l'en place publique samedi 18 janvier 2025  
Le Maire, Stéphane Bruxelles

